



ARRETE N° 60/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Permis de Construire n°67326 22 V0025 accordé à SCCV Picasso le 29 mars 2023,
- Vu** l'avis favorable du Service des Voies Publiques - Eurométropole de Strasbourg en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT :

- La nécessité de réaliser des travaux de démolition dans le cadre du Permis de Construire n°67326 22 V0025,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement de la rue de Hoenheim,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024,**

À hauteur du n°20 rue de Hoenheim,

- Les véhicules de l'entreprise SPIESS sont autorisés à stationner sur les deux premières places de stationnement au droit du n° 20 rue de Hoenheim, le stationnement de tous autres véhicules est interdit,

Art. 2 : L'entreprise SPIESS se chargent de mettre en place la signalisation afférente.

Art. 3 : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- SCCV Picasso,
- Entreprise SPIESS.

Fait à Niederhausbergen,
Le 23 août 2024

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

